

Pour 82 % des avocates, la maternité est un frein à leur carrière

le 4 décembre 2013

AVOCAT | Management | Statuts fiscal et social de l'avocat

L'avocate Valérie Duez-Ruff a sondé mille avocates pour connaître « l'impact de la maternité » sur leur carrière.

C'est une première : une enquête réalisée exclusivement auprès des avocates pour connaître l'impact qu'a eu leur grossesse sur leur carrière au sein de la profession. L'initiative en revient à Valérie Duez-Ruff, fondatrice de l'association Moms à la barre et candidate au conseil de l'Ordre de Paris, qui a lancé le 6 novembre dernier, sur internet, une étude sur le sujet ([lire notre brève](#)). Quelques vingt-cinq questions « s'adressant à toutes les avocates, quel que soit leur mode d'exercice (collaboratrice, individuelle, associée) ou leur maternité (grossesse, adoption) » ont été posées, précise l'avocate dans la *Gazette du Palais* (1). Et ce sont 1002 femmes – majoritairement des collaboratrices - qui ont répondu au questionnaire.

Il y a aujourd'hui 25 000 avocats à Paris, dont un peu plus de la moitié sont des femmes. Chaque année, depuis 2005 – le chiffre est stable selon les statistiques du service social de l'Ordre parisien -, entre 540 et 560 grossesses sont déclarées. L'arrivée d'un enfant, selon l'enquête, « survient en majorité dans les dix premières années d'exercice, et en moyenne entre les 28 et 34 ans de l'avocate ». Des chiffres comparables aux données nationales. Sur ces mille avocates, ce sont surtout des collaboratrices qui ont répondu, exerçant « plutôt dans des structures comportant moins de dix avocats (34 %), ou dans une moindre mesure dans ces cabinets comptant 10 à 29 avocats (16,95 %) ou plus de 50 avocats (15,55 %) ». Et l'exercice des avocates ayant répondu au sondage « est majoritairement contentieux (64,09 %) ce qui tend à compliquer la flexibilité puisque l'avocate est dépendante des rythmes imposés par les juridictions », note Valérie Duez-Ruff.

Des réactions défavorables, un système trop complexe

« Suivant l'étude, un quart des femmes n'a pas été en mesure de bénéficier de l'intégralité de son congé maternité ». Pourquoi ? D'abord, en raison de « l'obligation imposée par les organismes sociaux de cesser toute activité pendant la durée de l'arrêt si l'avocate veut percevoir ses indemnités », ensuite viennent l'hostilité au sein des cabinets et les difficultés financières que peut entraîner une cessation d'activité. Les femmes demandent néanmoins, selon l'enquête un allongement du congé maternité, dont la durée a été portée à seize semaines. Cela devient intéressant lorsqu'environ 20 % des avocates interrogées estiment avoir rencontré « une réaction plutôt défavorable » de leur environnement professionnel lorsqu'elles ont annoncé leur maternité. Pire, 35 % d'entre elles déclarent que des dossiers leur ont été retirés ou qu'elles ont perdu des clients. « Les relations avec les juridictions ne sont pas en reste », révèle l'avocate. Plus de 15 % de ces femmes ont éprouvé des difficultés avec des magistrats pendant la période de maternité, notamment en ce qui concerne les fixations d'audience. Valérie Duez-Ruff explique : « Ainsi, soit elle (*l'avocate, ndlr*) respecte la cessation totale et ne se présente pas à l'audience avec le risque d'engager sa responsabilité professionnelle en cas de jugement pris à l'encontre des intérêts de son client soit elle se présente à l'audience avec le risque d'être contrainte de plaider et/ou contrôlée par le RSI ».

Un retard jamais rattrapé

Conséquence dans de nombreux cas : les difficultés de trésorerie qui touchent presque 30 % des avocates, notamment avec la rétrocession au cabinet des indemnités versées dans le cadre de la Chance maternité. « Un versement direct (...) des sommes permettrait une simplification et davantage de transparence », estime l'analyse de l'avocate. La complexité du système « social » mis en place par les organismes sociaux de la profession est pointée du doigt (sans compter une prise en charge jugée insuffisante). Savent-elles au moins que le service social de l'Ordre des avocats peut les aider ? Presque 30 % des sondées « ne savent pas pouvoir déclarer leur grossesse

auprès de ce service et lorsqu'elles le savent, seules 64,59 % des sondées l'ont informé ».

Une fois mères, outre les problèmes de garde d'enfants, ces avocates, à presque 45 %, « ne s'estiment pas satisfaites de leur conciliation vie privée/vie professionnelle » et plébiscitent le télétravail. Par ailleurs, « la dictature du présentéisme et la tenue de réunions tôt le matin ou tard le soir sont vécues comme autant d'entraves à la conciliation. Beaucoup estiment aussi que la faculté de pouvoir bénéficier d'un temps partiel au moins pendant les premiers mois de la reprise d'activité améliorerait la conciliation », note l'étude. Et après leur retour ? « Beaucoup se sentent impuissantes à contester une discrimination (non promotion, augmentation ou bonus promis ou rupture) sur ce motif ». « Pour toutes ces raisons », les avocates sont 82 % à estimer que la maternité est un frein pour leur carrière. Elles espèrent compenser l'éventuel retard – involontaire – causé par une maternité dans les cinq années suivant l'arrivée d'un enfant (33,77 %), dans les dix années (22,24 %), ou pire, qu'il ne le sera jamais (27,56 %). Mais elles sont néanmoins 56,81 % à déclarer ne pas vouloir quitter la profession.

(1) L'étude de Valérie Duez-Ruff a été publiée en primeur dans la Gazette du Palais Professionnelle, le 29 novembre 2013.

par Marine Babonneau

Dalloz actualité © Éditions Dalloz 2013